



Conseil économique et social

Distr. générale
20 mars 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

Thème spécial : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »

Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance permanente et les objectifs du Millénaire pour le développement

Impact des mesures d'atténuation des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs territoires et leurs terres

**Rapport présenté par Victoria Tauli-Corpuz
et Aqqaluk Lynge, membres de l'Instance****

Résumé

À sa sixième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a nommé des rapporteurs spéciaux chargés d'établir un rapport sur l'impact des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques sur les territoires et les terres des peuples autochtones. Dans le présent rapport, les auteurs offrent un résumé des répercussions des changements climatiques sur les peuples autochtones, examinent les mesures d'atténuation et d'adaptation et analysent l'impact de ces mesures sur les peuples autochtones. Ce rapport comporte en outre des études de cas

* E/C.19/2008/1.

** La présentation du présent rapport a été retardée pour que les informations les plus récentes y soient incorporées.



au sujet des mesures d'atténuation prévues dans le Protocole de Kyoto et d'autres mesures volontaires ayant des effets défavorables sur les peuples autochtones. Dans leurs recommandations, les rapporteurs spéciaux prévoient des mesures concrètes que l'Instance permanente pourrait prendre ainsi que des propositions à l'intention des États, de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des autres organismes, programmes et institutions des Nations Unies et des organismes multilatéraux s'occupant de l'atténuation des changements climatiques.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Effets des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs terres	4–10	3
A. Effets planétaires.	4–5	3
B. Effets sur l'Arctique	6–10	5
III. Atténuation des changements climatiques et mesures d'adaptation	11–40	7
A. Facteurs ayant une incidence sur l'atténuation et l'adaptation	11–16	7
B. Contributions apportées par les peuples autochtones	17–19	8
C. Le Protocole de Kyoto	20–25	9
D. Exclusion des peuples autochtones	26–27	11
E. Pays de l'Arctique.	28–30	12
F. L'énergie renouvelable : de Bali à Copenhague et au-delà	31–40	13
IV. Incidences des mesures d'atténuation des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs terres.	41–65	15
A. Introduction	41	15
B. Effets néfastes de l'atténuation	42–56	16
C. Effets bénéfiques de l'atténuation	57–65	19
V. Conclusions	66–67	21
VI. Recommandations des rapporteurs spéciaux	68–90	21

I. Introduction

1. Les changements climatiques suscitent un intérêt sans précédent dans la communauté internationale. Selon le dernier rapport d'évaluation établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il est à présent indéniable que le climat de la planète est en train de se réchauffer¹, très probablement à cause des émissions anthropiques de gaz à effet de serre². En l'absence de stratégies d'atténuation efficaces, le Groupe d'experts prévoit que la température de l'air augmentera de 2 à 4,5 degrés d'ici à la fin du siècle et que le niveau des océans s'élèvera de 18 à 58 cm au moins³. Les hausses de température prévues dans les régions arctiques sont encore plus élevées; elles seraient de l'ordre de 5 à 7 degrés d'ici à 2099⁴.

2. Comme les peuples autochtones n'ont pas encore réellement participé aux débats officiels relatifs à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Instance permanente sur les questions autochtones a adopté, à sa sixième session, le thème spécial « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever » en vue de l'examiner à sa septième session, en avril 2008. L'Instance a nommé deux rapporteurs spéciaux (Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance et Aqqaluk Lyngge, Vice-Président et représentant régional de l'Arctique) afin d'élaborer un rapport sur « L'impact des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques sur les terres et territoires des peuples autochtones » qui sera examiné à la septième session.

3. Le présent rapport présente un aperçu des effets des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs terres; un examen des mesures d'atténuation et d'adaptation entreprises aux plans international et national, et de l'impact de ces mesures sur les peuples autochtones et sur leurs terres; des exemples illustrant la manière dont les peuples autochtones contribuent aux efforts d'atténuation; et des recommandations sur les moyens de faire face au problème des changements climatiques en tenant compte des besoins et des contributions des peuples autochtones.

II. Effets des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs terres

A. Effets planétaires

4. Le dernier rapport du GIEC apporte des preuves obtenues sur tous les continents qui témoignent d'un accroissement des changements climatiques dans les différentes régions⁵. Le réchauffement de la planète est en train de causer des

¹ Voir résumé à l'usage des décideurs du rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, quatrième rapport d'évaluation.

² Ibid.

³ Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, première partie.

⁴ Résumé à l'usage des décideurs du rapport de synthèse du quatrième rapport d'évaluation.

⁵ Résumé à l'usage des décideurs du rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, quatrième rapport d'évaluation, 1-2 (2007).

changements qui risquent d'augmenter de façon exponentielle si l'on n'adopte pas de nouvelles orientations pour y faire face. Le taux de dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre présent dans l'atmosphère, a augmenté de 35 % depuis la révolution industrielle. L'activité humaine, surtout dans les pays riches et industrialisés, a non seulement porté atteinte à l'intégrité écologique de la terre, mais elle a aussi transformé l'atmosphère en dépotoir de gaz à effet de serre⁶.

5. En tirant leur subsistance de leurs terres et en acquérant des connaissances grâce à leur rapport avec la terre, les peuples autochtones constatent les effets du réchauffement planétaire de façon directe depuis plusieurs décennies et élaborent des stratégies pour s'y adapter. Ils ont observé les changements de température, les modifications dans la quantité et la qualité de pluie et de neige, les variations saisonnières et la phénologie⁷. Les incidences du réchauffement planétaire sur les écosystèmes ou sur les sites qui les abritent et la manière dont ce réchauffement a influencé leur vie ont été exposés dans le cadre de manifestations organisées par la Fondation Tebtebba⁸ et par la Conférence circumpolaire inuit parallèlement à la Conférence de Bali, en décembre 2007⁹. On peut en citer, à titre d'exemples :

a) Davantage de maladies associées à la hausse des températures, de maladies transmises par des vecteurs et de maladies d'origine hydrique comme le choléra, le paludisme et la dengue (zones tropicales et subtropicales);

b) Aggravation des conditions de sécheresse et de la désertification, entraînant une augmentation du nombre des feux de forêt, qui a des incidences néfastes sur l'usage des terres, l'agriculture de subsistance, la chasse et le ramassage de moyens d'existence, et qui provoque une forte réduction de la diversité biologique (zones tropicales et subtropicales);

c) Pluies excessives et sécheresses prolongées, entraînant une augmentation des tempêtes de sable qui endommagent les zones pastorales, les semis et d'autres cultures, y compris le bétail des pasteurs et autochtones nomades (zones arides et semi-arides);

d) Érosion côtière et fluviale et montée du niveau des cours d'eau à cause de la hausse des températures et de la fonte du pergélisol, des neiges des montagnes, des glaciers et de la banquise (zones arctiques);

e) Diminution des populations des espèces animales à cause de la hausse des températures; apparition de nouvelles espèces marines en raison du réchauffement de l'eau de mer; et changement des mouvements et des voies migratoires des animaux (zones arctiques);

⁶ Les gaz à effet de serre visés dans le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO²), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

⁷ La plupart des peuples autochtones décèlent des marques phénologiques saillantes, telles que l'arrivée d'oiseaux, l'éclosion de fleurs, qui leur signalent les variations saisonnières. Les changements qu'ils ont observés indiquent que ces marques sont désormais plus précoces ou dissociées de la saison ou du climat auxquels elles correspondaient auparavant.

⁸ La Fondation Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques), organisation internationale de peuples autochtones basée à Baguio (Philippines).

⁹ Résumé des rapports issus des événements organisés par des peuples autochtones et par des organisations non gouvernementales en marge de la Conférence de Bali sur les changements climatiques. Notes de Victoria Tauli-Corpuz.

f) Apparition de nouveaux types d'insecte et accroissement de la longévité des insectes endémiques (comme le dendroctone de l'épicéa) qui ravagent les arbres et d'autres cultures (forêts boréales);

g) Érosion côtière exacerbée par la montée du niveau des mers; augmentation de l'intensité des ouragans et des typhons, entraînant la perte de terres et de biens et la dislocation des peuples autochtones (réfugiés écologiques); perte de mangrove (zones côtières et petits États insulaires);

h) Insécurité alimentaire due à la difficulté de préserver la viabilité des populations piscicoles; blanchissement des coraux résultant du réchauffement de l'eau de mer (écosystèmes marins);

i) Multiplication des violations des droits de l'homme, des déplacements et des conflits à cause de l'expropriation de terres et de forêts ancestrales aux fins de la production de biocombustibles (tels que notamment soja, canne à sucre, jatropha, palmier à huile, maïs); multiplication des ravageurs (notamment acridiens, rats, coléoptères de l'épicéa) qui endommagent les cultures; hausse des prix des aliments à cause de la concurrence avec les biocarburants, ce qui aggrave l'insécurité alimentaire;

j) Fortes inondations et ouragans et typhons de grande intensité qui détruisent les terres fertiles, endommagent les cultures et causent des pertes dans les réserves d'eau douce;

k) Périodes de froid excessif qui provoquent des problèmes de santé tels qu'hypothermie, bronchite et pneumonie, surtout chez les personnes âgées et les enfants;

l) Perte de leurs territoires traditionnels par les peuples autochtones à cause des mesures d'atténuation des changements climatiques telles que les projets relatifs aux puits de carbone et à l'utilisation d'énergies renouvelables (barrages hydroélectriques, usines géothermiques) prises sans leur consentement préalable, libre et éclairé;

m) Exclusion des peuples autochtones des processus et mécanismes relatifs à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière et à l'échange de droits d'émission.

B. Effets sur l'Arctique

6. Jusqu'à présent, c'est dans l'Arctique que les changements climatiques se sont le plus fait sentir. La température moyenne y a augmenté deux fois plus que dans l'ensemble de la planète au cours des dernières décennies¹⁰. Durant l'été 2007, la calotte glaciaire polaire a atteint la plus petite taille jamais observée sur les images satellites, ouvrant à la navigation des voies jusque-là bloquées par la glace, telles que le passage du Nord-Ouest¹¹. Les Inuits, peuple autochtone vivant surtout dans les régions côtières de l'Arctique, sont particulièrement vulnérables.

¹⁰ Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique, Impacts of a warming Arctic 2004 overview, p. 10.

¹¹ Keaten, Jamey. « Arctic ice melt opens Northwest Passage ». Associated Press, 16 septembre 2007.

7. L'Arctique est considéré comme le baromètre des changements climatiques dans le monde et les peuples autochtones comme le mercure contenu dans ce baromètre¹². Stephen Schneider, climatologue éminent et membre du GIEC, prix Nobel de la paix, a déclaré récemment que les peuples du Nord faisaient les frais de l'accélération des changements climatiques bien qu'elle ne leur soit pas imputable¹³.

8. À l'heure actuelle, les stratégies relatives aux effets de l'atténuation des changements climatiques sur les peuples autochtones de l'Arctique sont démesurément réduites par rapport à l'importance de ces effets. Pendant plus de 20 ans, les chasseurs et les notables de cette région ont signalé les changements qui se sont produits dans leur environnement¹⁴. Les chasseurs évoquent l'amincissement de la couche de glace qui rend la chasse beaucoup plus dangereuse, les variations qui touchent au pergélisol et qui modifient le rythme saisonnier, le déplacement des phoques et de certaines espèces de poissons vers le nord et la montée du niveau des océans avec des fluctuations plus extrêmes dans le mouvement des marées¹⁵. Ils signalent que les espèces dont ils dépendent sont en train de disparaître et que les parcours de chasse situés à proximité des côtes ont disparu à cause de l'érosion provoquée par la fonte du pergélisol. Les villages ont connu une augmentation des inondations en hiver en raison du rétrécissement ou de la disparition de la banquise dérivante qui normalement protège les côtes contre les vagues déferlantes.

9. Selon l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique, la diminution de la banquise réduira considérablement l'habitat marin des ours polaires, des phoques et de certains oiseaux marins, provoquant l'extinction de certaines espèces. Des espèces de plante, d'animal, de poisson et d'oiseau jadis étrangères à l'Arctique sont en train de se diriger vers le nord et de nouvelles maladies risquent de s'introduire avec la pénétration de nouveaux animaux et de nouveaux insectes dans l'écosystème de la région¹⁶.

10. La question de la souveraineté de l'Arctique, avec l'ouverture du passage du Nord-Ouest, peut s'avérer encore plus difficile à régler qu'elle ne l'était au temps de la guerre froide. Les sociétés transnationales, appuyées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, avancent sur les territoires autochtones pour prouver que ces régions leur appartiennent, ou appartiennent à la communauté internationale, suivant le pays concerné. L'augmentation de la circulation maritime à travers l'Arctique canadien rendra la côte occidentale du Groenland, la pente nord de l'Alaska et la Russie du nord plus vulnérables à la dégradation environnementale. L'accroissement de l'activité commerciale rendue possible par l'accès plus facile aux ressources naturelles apportera plus de circulation et de pollution à l'un des

¹² Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique, Impacts of a warming Arctic 2004 overview, p. 8 <http://www.amap.no/acia/> (en anglais seulement) : Sheila Watt Cloutier, observations à l'occasion de l'obtention du Canadian Environment Awards Citation of a Lifetime Achievement, Vancouver, BC, 5 juin 2006.

¹³ Stephen Schneider, « Global warming: do we know enough to manage the risks? » Présentation à l'Institut of Arctic Studies, Dartmouth College, 22 janvier 2008.

¹⁴ Sheila Watt-Cloutier, observations à l'occasion de l'obtention du Canadian Environment Awards Citation of Lifetime Achievement, Vancouver, BC, 5 juin 2006.

¹⁵ Sila Inuk, interviews menées dans la région de Disko Bay (Groenland), 9 et 10 juillet 2007.

¹⁶ Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique, Impacts of a warming Arctic 2004 overview, p. 10.

écosystèmes les plus fragiles du monde. La santé des plantes et de la faune sauvage de l'Arctique, et, partant, celle des peuples autochtones qui en dépendent pour subsister, est en jeu.

III. Atténuation des changements climatiques et mesures d'adaptation

A. Facteurs ayant une incidence sur l'atténuation et l'adaptation

11. Depuis que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a déclaré qu'il fallait agir immédiatement si l'on voulait éviter que les dégâts deviennent irréparables, la question des changements climatiques est devenue une priorité pour la politique mondiale. Le Groupe a présenté des méthodes de stabilisation qui demandent des réductions considérables des émissions de gaz à effet de serre dans les 10 à 15 ans à venir et l'Union européenne considère que la température de la planète ne devrait pas dépasser de plus de deux degrés celle de l'époque préindustrielle. Un autre rapport qui fait date, intitulé « Stern Review »¹⁷, a analysé les mesures qu'on pourrait prendre pour lutter contre les changements climatiques. D'après les conclusions de ce rapport, la mise au point de stratégies d'adaptation détaillées est une priorité absolue et le coût de la prévention des changements climatiques est nettement inférieur aux coûts prévisionnels des dégâts causés par ces changements.

12. La communauté internationale, les États-nations, la société civile et le secteur privé sont appelés à élaborer des stratégies d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets des changements climatiques. L'atténuation est le processus par lequel les émissions de gaz à effet de serre sont réduites et les puits de stockage de ces gaz améliorés. L'adaptation consiste à ajuster les systèmes écologique, social et économique aux stimulus climatiques constatés ou anticipés et à leurs incidences ou impacts¹⁸.

13. Les stratégies d'atténuation et d'adaptation doivent tenir compte non seulement des dimensions écologiques des changements climatiques, mais aussi des aspects relatifs aux droits de l'homme, à l'équité et à la justice environnementale. Les peuples autochtones, dont l'empreinte écologique est la plus faible, ne doivent pas être chargés de la lourde tâche qu'est l'adaptation aux changements climatiques. L'article 3.1 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à Rio en 1992 dispose ce qui suit :

Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés Parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.

¹⁷ Voir www.hm-treasury.gov.uk/independent_reviews/stern_review_economics_climate_change/sternreview_index.cfm.

¹⁸ Smil et al., 2001.

14. Le principe du pollueur-payeur est un exemple de responsabilité différenciée. Les pays industrialisés, qui sont à l'origine de 80 % environ des émissions de gaz à effet de serre depuis les années 1800 et dont la contribution s'élève à 50 % aujourd'hui, devraient supporter la charge la plus lourde en matière d'atténuation des changements climatiques. Ils possèdent davantage de richesses, d'énergie et d'infrastructures économiques qui leur permettent de faire face aux coûts et aux difficultés que représentent des mesures d'atténuation des changements climatiques de grande envergure.

15. Les pays industrialisés devraient aussi aider les pays plus pauvres et les secteurs les moins favorisés de la société à s'adapter aux changements climatiques et à réaliser un développement durable. Ils ont les moyens de mettre au point des technologies respectueuses de l'environnement susceptibles d'être transférées au monde en développement. Les pays en développement, en revanche, n'ont ni les ressources ni l'infrastructure sociale et économique nécessaires pour utiliser des sources d'énergie sans effet net sur les émissions de dioxyde de carbone, qui sont plus coûteuses. Selon le GIEC, « des différences dans la distribution des ressources techniques, naturelles et financières parmi et entre les nations et les régions, et entre les générations, et les différences des coûts de l'atténuation sont souvent des considérations essentielles dans l'analyse des options d'atténuation des changements climatiques. ». Ces considérations acquièrent une importance particulière chez la plupart des peuples autochtones, qui, tout au long de leur histoire, ont connu la discrimination et l'exploitation, de façon directe, indirecte ou involontaire.

16. Selon le Groupe d'experts, « des différences dans la distribution des ressources techniques, naturelles et financières parmi et entre les nations et les régions, et entre les générations, et les différences des coûts de l'atténuation sont souvent des considérations essentielles dans l'analyse des options d'atténuation des changements climatiques »¹⁹. Ces considérations acquièrent une importance particulière pour la plupart des peuples autochtones, qui n'ont jamais cessé de connaître la discrimination et l'exploitation, ouvertes, cachées, involontaires et systémiques.

B. Contributions apportées par les peuples autochtones

17. Les peuples autochtones contribuent considérablement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les combats qu'ils ont gagné contre le déboisement, l'extraction de minéraux, de pétrole et de gaz sur leurs territoires ancestraux et contre l'expansion de la monoculture, ainsi que les systèmes de production et de consommation durables qu'il ont adoptés et la manière efficace dont ils gèrent la question de la sauvegarde de la diversité biologique dans le monde ont permis de garder des quantités importantes de carbone sous la terre et dans les arbres. Il y a au moins 370 millions d'autochtones dans le monde qui ont généralement un mode de vie écologiquement durable, sans effet net, ou même avec un effet négatif sur les émissions de dioxyde de carbone, qui leur a permis de subsister pendant des milliers d'années et qui contribue largement à l'atténuation des changements climatiques. La population des États-Unis, qui compte 300 millions d'habitants, tout en ne représentant que 4 % de la population mondiale, est à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

¹⁹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Bilan 2001 des changements climatiques : mesures d'atténuation, Groupe de travail 3 (2001).

18. Environ 45 % des terres dans le monde sont consacrés à l'agriculture²⁰, et les activités liées à l'agriculture sont à l'origine de 13,5 % du total des émissions de gaz à effet de serre²¹. La plupart de ces émissions sont dues aux mauvaises pratiques agro-industrielles dans les domaines de la gestion des terres agricoles et des pâturages. Les pratiques autochtones, telles que la rotation des cultures, le pastoralisme, la chasse et la cueillette, le piégeage et la production de denrées et de services de base, font souvent appel à des ressources sans danger pour l'environnement, renouvelables et recyclables. À titre d'exemple, les Igorot des Philippines²², les Karens de Thaïlande, de Chine et de Myanmar et les Achik d'Inde²³, suivent toujours la méthode traditionnelle de rotation des cultures, ce qui leur permet d'améliorer la santé globale des écosystèmes forestiers, qui sont essentiels pour l'atténuation des changements climatiques²⁴.

19. Le déboisement et la dégradation des forêts sont à l'origine de 17,4 % des émissions de gaz à effet de serre et d'environ 28 % des émissions de CO₂²⁵. Ainsi, le déboisement est la troisième source d'émission de gaz à effet de serre après la production d'énergie et l'industrie. En 2005, les forêts couvraient 3 milliards 952 millions d'hectares²⁶. Entre 2000 et 2005, 7,3 % du couvert forestier mondial ont été perdus²⁷. La proposition qui consiste à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, si elle est bien mise en œuvre, pourrait être une occasion de mettre fin au déboisement et de récompenser les peuples autochtones et les autres habitants des forêts pour avoir conservé ces forêts. Les pratiques agroforestières des autochtones sont essentiellement viables, soucieuses de l'environnement et sans effet net sur les émissions de dioxyde de carbone. Lorsque la Banque mondiale a lancé le Fonds de partenariat pour le carbone forestier à Bali, elle a été très critiquée par les peuples autochtones, qui avaient été exclus du processus de conceptualisation bien qu'ils fussent les parties prenantes les plus concernées par les forêts tropicales et subtropicales. Pour remédier à cette erreur, la Banque mondiale mènera des consultations avec des peuples autochtones d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique.

C. Le Protocole de Kyoto

20. Les changements climatiques étant un problème mondial, la négociation et la mise en œuvre des traités internationaux sont essentielles si l'on veut en atténuer les effets. À ce sujet, les peuples autochtones se demandent dans quelle mesure les traités internationaux sont appliqués, s'ils sont efficaces ou suffisants et dans quelle mesure nous sommes invités à jouer un rôle clef dans la concrétisation de ces traités internationaux. De nombreux peuples autochtones (y compris tous ceux de l'Arctique) sont d'accord pour considérer que les traités internationaux pertinents ne

²⁰ Ibid.

²¹ IPCC, « Working group III report: mitigation of climate change », p. 105 (2007).

²² Groupe de travail international pour les affaires autochtones, *Indigenous Peoples of the Philippines*, <http://www.iwgia.org/sw16704.asp>.

²³ Monisha Gangopadhyay, Présentation à la Conférence, intitulée : *Valuing indigenous assets for survival among the "Indians" of India*, (2007).

²⁴ Ibid.

²⁵ Voir IPCC, « Working group III report: mitigation of climate change », p. 105 (2007).

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

sont pas suffisants et, à quelques exceptions près, que les signataires ne les respectent pas. Beaucoup d'entre eux attribuent l'échec des mesures d'atténuation au fait que l'ONU, les autres organismes internationaux et les États Membres, jusqu'à une date récente, ne s'étaient même pas prononcés en faveur de la participation des peuples autochtones aux processus qui ont abouti à l'adoption de leurs accords internationaux.

21. Le premier traité international portant sur les changements climatiques a été la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)²⁸ qui, avec 192 États parties, est quasi universelle²⁹. Conformément à l'objectif de la Convention-cadre « qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique »³⁰, le Protocole de Kyoto (1997) a fixé des objectifs quant aux émissions de gaz à effet de serre qui sont devenus totalement effectifs en 2005³⁰.

22. Le Protocole de Kyoto a demandé aux pays visés à l'annexe I de la Convention-cadre de fixer des objectifs allant de -8 % à +10 % par rapport à leur niveau de 1990 en vue de réduire le total de leurs émissions de ces gaz d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2008 à 2012³¹. Il a en outre prévu trois mécanismes d'échange en vue de la réalisation de ces objectifs³² : l'échange de droits d'émission, l'application conjointe et le mécanisme pour un développement propre³³.

1. Échange de droits d'émission

23. Le mécanisme d'échange de droits d'émission permet aux pays développés d'obtenir et d'échanger des crédits d'émission grâce à des projets réalisés dans d'autres pays développés ou dans des pays en développement. Il permet aussi à des personnes morales telles que les entreprises commerciales et les organisations non gouvernementales de participer à un échange de droits d'émission sous la responsabilité et avec l'autorisation d'un pays donné. L'échange peut être interne, local et international³⁴.

²⁸ Site Web de la Convention-cadre, page concernant le Protocole de Kyoto. http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/2830.php.

²⁹ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « UN breakthrough on climate change reached in Bali », communiqué de presse, 15 décembre 2007.

³⁰ Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, art. 25 (1998).

³¹ Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, art. 2 (1998).

³² Site Web de la Convention-cadre, page consacrée au Protocole de Kyoto. http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/2830.php.

³³ Site Web de la Convention-cadre, pages consacrées aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto. http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/clean_development_mechanism/items/2718.php; http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/emissions_trading/items/2731.php; http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/joint_implementation/items/1674.php.

³⁴ IPCC, 2007: Summary for Policymakers. *In*: Climate change 2007: mitigation. contribution of working group III to the "fourth assessment report of the intergovernmental panel on climate change" [B. Metz, O. R. Davidson, P. R. Bosch, R. Dave, L. A. Yeyer (eds)], Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.

2. Application conjointe

24. Le mécanisme d'application conjointe³⁵ permet aux pays visés à l'annexe I de la Convention-cadre de réaliser une partie des réductions d'émission requises en finançant des projets dans d'autres pays visés à la même annexe. Le pays investisseur obtient des crédits d'émission qu'il peut utiliser pour atteindre ses propres objectifs.

3. Mécanisme pour un développement propre

25. Ce mécanisme fonctionne de la même manière que le mécanisme d'application conjointe, mais il s'applique à des projets de réduction des émissions dans les pays en développement³⁶. Il a deux objectifs : a) aider les parties non visées à l'annexe I à réaliser un développement durable tout en contribuant à l'objectif ultime de la Convention; b) aider les parties visées à l'annexe I à respecter leurs engagements quant à la limite et à la réduction des émissions.

D. Exclusion des peuples autochtones

26. Les peuples autochtones n'ont pas été consultés en ce qui concerne la création de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ni dans les négociations relatives au Protocole de Kyoto. Malgré cela, les peuples autochtones de l'Arctique ont mené leurs propres consultations avec leurs chasseurs et avec les scientifiques occidentaux. De ces consultations, ils ont conclu que même si les États Membres tenaient leurs promesses et respectaient ce qu'ils avaient signé, les mesures d'atténuation n'iraient pas assez loin. Ils sentaient déjà les effets des changements climatiques et réclamaient des objectifs plus stricts et des politiques en matière d'adaptation³⁷. Ils craignaient en outre tout comme d'autres, qu'en ne signant pas le Protocole de Kyoto, certains des plus grands pollueurs n'affaiblissent sensiblement l'effet net des mesures internationales d'atténuation et ne découragent ceux qui l'avaient signé de poursuivre leur engagement jusqu'au bout.

27. Parce qu'ils ont été exclus, les peuples autochtones qui ont assisté à la huitième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à New Delhi en 2002 ont fait la déclaration suivante³⁸ : « Nous, peuples autochtones, vivons dans des zones sensibles où les effets des changements climatiques sont les plus dévastateurs. Les modes de vie traditionnels sont touchés par les changements climatiques de façon disproportionnée, en particulier dans les zones polaires et arides, les forêts, les zones humides, les bassins fluviaux et les zones côtières. En tant que peuples autochtones, notre devoir à l'égard de la Terre mère nous incite à demander instamment qu'on nous permette de

³⁵ Voir site Web de la Convention-cadre, Joint implementation: mutual help for countries with emissions targets, http://unfccc.int/kyoto_protocol/background/items/2882.php (consulté le 4 décembre 2007); UNFCCC, *Mechanisms: joint implementation*, http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/joint_implementation/items/1674.php (consulté le 4 décembre 2007).

³⁶ Site Web de la Convention-cadre, pages relatives aux mécanismes du Protocole de Kyoto. http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/clean_development_mechanism/items/2718.php; http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/emissions_trading/items/2731.php; http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/joint_implementation/items/1674.php.

³⁷ Lyngé, Aqqaaluk. Discours prononcé à Copenhague (Danemark) en 1997.

³⁸ Voir <http://www.klimabuendnis.org/download/indigenous-peoples-statement-delhi-2002.pdf>.

participer pleinement et activement à tous les niveaux aux processus et mécanismes de décision locaux, régionaux et internationaux relatifs aux changements climatiques ».

E. Pays de l'Arctique

28. Selon le Germanwatch climate change performance index 2008 concernant la performance en matière de protection du climat³⁹, les pays de l'Arctique, où vivent plus de 40 peuples autochtones, ont à la fois les meilleurs et les pires résultats dans ce domaine. Dans l'index de Germanwatch, les 56 premiers pays émetteurs de CO₂ dans le monde sont classés en fonction de leurs émissions totales de CO₂, de l'évolution du volume de ces émissions par habitant en comparaison avec les années précédentes et de leurs politiques nationale et internationale en matière de changements climatiques. Pour la Suède, qui est en tête du classement, la performance n'est que bonne, et même si le reste du monde suivait l'exemple de ce pays, on ne pourrait pas réduire le niveau de CO₂ dans l'atmosphère de manière à éviter des changements climatiques catastrophiques⁴⁰. Selon l'index, la performance du Danemark et de la Norvège est moyenne, celle de la Finlande mauvaise et celle du Canada, des États-Unis et de la Russie, très mauvaise. Le plus inquiétant à ce propos est le fait que ces pays classés très mauvais sont parmi les 10 premiers émetteurs de CO₂ dans le monde.

29. Bien qu'aucun pays du monde n'ait encore pris des mesures suffisantes pour atténuer les changements climatiques, tous les pays de l'Arctique sont en train de s'attaquer à ce problème, d'une manière ou d'une autre. Les mesures prises en commun comprennent l'octroi de subventions ou d'allègements fiscaux aux entreprises et aux particuliers pour l'installation de systèmes d'énergie éolienne ou solaire, pour l'adoption de nouvelles formes de transport économes en énergie ou utilisant des énergies de substitution ou pour l'amélioration des moyens d'économie d'énergie dans les foyers et les usines. La plupart des pays sont en train d'investir dans des projets de recherche et développement nationaux ou internationaux portant sur les stratégies d'atténuation des changements climatiques.

30. Les pays de l'Arctique étant avancés sur le plan technologique et fortement dépendants de l'énergie, leurs stratégies d'atténuation des changements climatiques sont axées sur des solutions technologiques qui leur permettent de maintenir leurs modes de consommation énergétique actuels. La plupart des économies de cette région dépendent largement d'industries à forte intensité énergétique telles que le pétrole et le gaz, les pâtes et papiers, et les mines. Elles s'orientent vers des mesures de grande ampleur telles que la restitution du carbone et le stockage et l'utilisation accrue des centrales nucléaires. La Finlande compte sur les allocations du plan d'échange des droits d'émission de l'Union européenne pour atteindre les objectifs de Kyoto en matière d'émissions. Le Danemark, la Finlande et la Norvège envisagent de faire appel au mécanisme du développement plus propre pour obtenir

³⁹ Germanwatch, climate change performance index 2008, décembre 2007.

⁴⁰ Partant du principe qu'il faut réduire les émissions totales de CO₂ dans le monde de 45 à 60 % par rapport au niveau de 1990 pour éviter une hausse de température de plus de 2 degrés d'ici à 2050.

davantage de crédits et réaliser leurs objectifs⁴¹. La Fédération de Russie a fait preuve de peu d'initiative dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, mais cela pourrait être compensé en partie par les projets menés au titre du mécanisme d'application conjointe et parrainés par des entreprises étrangères⁴².

F. L'énergie renouvelable : de Bali à Copenhague et au-delà

31. Des négociations sont en cours en vue de l'adoption d'un traité international sur les changements climatiques qui remplace le Protocole de Kyoto dès l'achèvement de sa première phase en 2012. À la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenu à Bali en décembre 2007, 187 pays ont décidé de lancer des négociations qui se poursuivront en 2008 et s'achèveront par une réunion à Copenhague en 2009³⁰. À Bali, les peuples autochtones ont été, pour la première fois, associés au processus, mais de façon marginale.

32. Bien qu'il soit évident que des changements climatiques dus à des facteurs anthropiques sont en cours, qui auront de graves conséquences, le chemin entre Bali et Copenhague est parsemé d'obstacles politiques. Une des grandes difficultés est le désaccord sur la manière dont les pays en évolution rapide tels que la Chine et l'Inde devraient être intégrés au prochain régime d'objectifs concernant les émissions. Les États-Unis en particulier, mais aussi le Canada et d'autres pays visés à l'annexe I de la Convention-cadre, refusent de fixer, pour eux-mêmes, des objectifs difficiles en continuant d'accorder des exemptions à ces pays en développement fortement pollueurs, car au fond, ils craignent que la réduction des émissions de gaz à effet de serre n'ait des incidences néfastes sur la croissance économique. Parallèlement, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de 20 % (par rapport à 1990) d'ici à 2020 et est en train d'exhorter le reste du monde à suivre son exemple⁴³. Dans ce contexte de désaccord politique, il est affligeant de noter que les problèmes autochtones ne sont guère mentionnés, bien que des pays comme la Fédération de Russie, le Canada et les États-Unis soient le lieu où vivent de nombreuses populations autochtones.

33. Pendant que les politiciens poursuivent leurs négociations, les scientifiques testent de nombreuses technologies pour atténuer les changements climatiques, suivant deux méthodes de réduction du niveau mondial des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

34. La première méthode consiste à réduire la consommation des combustibles fossiles en adoptant des formes d'énergie de substitution et en améliorant le rendement énergétique. On estime que 25,9 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent de la production d'énergie et que ces émissions augmenteront de 50 %

⁴¹ Voir rapports sur les progrès démontrables présentés par le Canada (15/11/06), le Danemark (30/12/05), la Finlande (14/02/06), la Norvège (16/02/06), la Russie (14/02/07) et la Suède (30/12/05) et National Communication 4 des États-Unis (27/07/07) à l'adresse suivante : http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/3625.php.

⁴² Klomegah, Kester Kenn, « Climate Change: Russia Lags in Cutting Emissions ». Interpress Service: March 19, 2007.

⁴³ Volkery, Carsten, « Europe takes the lead in fighting climate change », Spiegel Online: March 9, 2007.

d'ici à 2030⁴⁴. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a choisi l'eau, le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les marées, les vagues et la biomasse comme sources d'énergie renouvelable⁴⁵. Il a même inclus l'énergie nucléaire de pointe, ce qui a été fermement contesté par les groupes écologiques et les peuples autochtones.

35. L'énergie nucléaire pose des problèmes particuliers à de nombreux peuples autochtones, car les déchets nucléaires sont souvent stockés loin des grands centres urbains, dans les zones où ils vivent. De plus, les peuples autochtones manquent souvent du pouvoir politique leur permettant de s'opposer à ce type de stockage sur leurs terres⁴⁶. Au lieu d'avoir à tolérer les intrusions⁴⁷, ils devraient avoir le droit de donner ou non un consentement préalable éclairé et posséder un droit de veto concernant les projets de stockage de déchets nucléaires sur leurs terres et territoires.

36. De nombreux pays du monde entier sont en train d'accroître l'usage des énergies solaire et éolienne, avec peu d'inconvénients. Les projets d'énergie éolienne pourraient assurer de l'énergie propre au monde entier et favoriser considérablement le développement économique de certaines communautés autochtones. Selon les estimations, le potentiel d'énergie éolienne dans le monde équivaut à 15 fois la demande mondiale d'énergie⁴⁸ et se trouve en grande partie sur des terres autochtones. Le recours à l'énergie solaire comme moyen de production de l'électricité pourrait sembler idéal sur le plan culturel et économique pour les peuples autochtones souhaitant participer à l'atténuation des changements climatiques. Ces peuples ont longtemps eu un lien particulier avec le soleil et son énergie, comme en témoignent les diverses pratiques religieuses et culturelles. Par ailleurs, en une heure, le soleil fournit à la terre une quantité d'énergie supérieure à celle que la planète consomme en une année entière⁴⁹. Cependant, l'électricité photovoltaïque assure moins de 0,1 % de l'électricité mondiale et l'énergie solaire produite à partir de la biomasse viable fournit à peine 1,5 % de cette électricité⁵⁰.

37. L'usage accru des biocarburants est plus controversé. Le vaste recours à de nouveaux modes de production agricole pour satisfaire à la demande de biomasse⁵¹, et le fait que la quantité d'oxydes nitriques dégagée par les engrais azotés utilisés pour augmenter la biomasse est telle que l'effet net sur les émissions de gaz à effet de serre est pire que si l'on utilisait du gazole ordinaire sont particulièrement inquiétants⁵².

⁴⁴ IPCC, « Working group III report: mitigation of climate change », p. 253 (2007).

⁴⁵ IPCC, Contribution of working group III to the fourth assessment report of the intergovernmental panel on climate change: summary for policy makers, p. 10 (2007).

⁴⁶ Voir <http://www.wsdp.org/who.htm>.

⁴⁷ Voir Winona LaDuke, *All our relations: native struggles for land and life*, p. 97 à 114 (Scott End Press 2007).

⁴⁸ American wind energy association, *How much energy can wind supply the world?*, http://www.awea.org/faq/wwt_potential.html#How%20much%20energy%20can%20wind%20supply%20worldwide.

⁴⁹ U.S. Department of Energy, Basic research needs for solar energy, iv (2005).

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ George Monbiot, « North Biofuel Appetite Causing South Starvation ». *The Hindu*: November 7, 2007.

⁵² Étude par Paul Crutzen. Citée dans George Monbiot, « North Biofuel Appetite Causing South Starvation ». *The Hindu*: November 7, 2007.

38. Les peuples autochtones s'inquiètent également à propos de la construction d'un nombre croissant de grands barrages hydroélectriques et du risque d'être déplacés de leurs territoires ancestraux. Selon International Rivers Network, au 1^{er} novembre 2007, 654 projets hydroélectriques étaient en cours de réalisation dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP), représentant 25 % de tous les projets MDP et 15 % de crédits annuels générés au titre de la réduction d'émissions certifiée (REC)⁵³.

39. La seconde méthode de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère consiste à tenter d'augmenter la capacité de la terre d'absorber le dioxyde de carbone grâce au reboisement ou à d'autres méthodes plus expérimentales telles que la capture et le stockage du carbone. Cette dernière consiste à capter le CO₂ présent dans l'atmosphère et à l'injecter dans des formations géologiques profondes où il restera pendant des centaines d'années, voire en permanence. Il semble que cette méthode ne présente pas de danger pour l'environnement qui entoure le lieu de capture, mais il y a un certain risque de fuite qui pourrait avoir des incidences négatives sur le climat, et cela de façon soudaine⁵⁴. La méthode de capture et de stockage du carbone a dépassé le stade expérimental et devrait bientôt être appliquée³⁰.

40. Malgré quelques résultats prometteurs dans le domaine de la recherche relative à l'atténuation, la communauté mondiale ne fait pas encore assez pour atténuer les changements climatiques et les initiatives prises à ce jour ne tiennent pas suffisamment compte des besoins et des contributions des peuples autochtones. Ces peuples considèrent que pour que les efforts aboutissent, ils doivent eux-mêmes participer de façon centrale, en tant que partenaires, aux accords internationaux, à la recherche scientifique et à la mise au point des technologies. Ils considèrent également que, vu l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'ici en matière d'atténuation, il faudrait approfondir l'examen des mesures d'adaptation.

IV. Incidences des mesures d'atténuation des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs terres

A. Introduction

41. L'application des mesures d'atténuation des changements climatiques peuvent avoir à la fois des inconvénients et des avantages pour les peuples autochtones. Cela est mis en évidence dans les études de cas présentés ci-après.

⁵³ Voir Barbara Haya, « Failed mechanism: How the clean development mechanism is subsidizing hydro developers and harming the Kyoto Protocol ». International rivers Network, 4 (2007).

⁵⁴ CICERO. « An International Regulatory Framework for Risk Governance of Carbon Capture and Storage ». CICERO Policy Note 2007, p. 1.

B. Effets néfastes de l'atténuation

1. Vulnérabilités des peuples autochtones

42. Les peuples autochtones ont un rapport très étroit avec leurs terres, leur environnement, leurs territoires et leurs ressources. Ce rapport est à la base de leurs systèmes économiques, sociaux et culturels, de leur savoir écologique et de leur identité en tant que peuples distincts. Leurs moyens de subsistance traditionnels vont de la culture sur brûlis à la pêche, en passant par la chasse et la cueillette, le piégeage et le pastoralisme. En raison de ces distinctions, les changements climatiques ont sur eux des incidences particulièrement néfastes.

43. De nombreuses études ont déterminé les vulnérabilités humaines à l'égard des changements climatiques et beaucoup d'entre elles ont mis en évidence les incidences de ces changements sur l'environnement physique. Peu d'attention a été cependant accordée à l'étude des effets des changements climatiques ou des mesures destinées à les atténuer sur les peuples autochtones en particulier. Ces peuples ont le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre et ont eu le plus petit impact écologique sur la planète. Ils sont pourtant ceux qui souffrent le plus des changements climatiques et des mesures d'atténuation prises à cet égard. Ils n'ont bénéficié, de façon notable, ni des fonds réservés à l'atténuation et à l'adaptation ni des plans d'échange de droits d'émission. Les mesures d'atténuation sont en général extrêmement axées sur le marché et celles qui ne le sont pas bénéficient de peu d'attention. L'approche axée sur les droits de l'homme et l'approche écosystémique, dont on pourrait s'inspirer pour concevoir et appliquer les mesures d'atténuation, sont pratiquement ignorées.

2. Peuples autochtones de l'Arctique

44. La décision des États-Unis d'augmenter l'utilisation du biocombustible a déclenché une réaction en chaîne qui risque de faire monter encore le prix déjà élevé des produits alimentaires et du carburant dans le nord⁵⁵. Cela posera un problème non seulement aux autochtones qui doivent payer en espèces pour acheter leur nourriture, mais aussi à ceux qui comptent sur les techniques de chasse et de cueillette et doivent actuellement utiliser des embarcations à moteur sur des traîneaux tirés par des chiens et les kayaks traditionnels. De plus, la chasse et la cueillette étant devenues plus difficiles à cause des effets des changements climatiques sur la terre, la mer et les animaux, il est difficile de réduire les coûts élevés des aliments en reprenant les techniques traditionnelles. La sécurité alimentaire deviendra un gros problème pour de nombreux autochtones de l'Arctique.

45. Un fardeau supplémentaire a été imposé aux peuples autochtones lorsque des groupes d'intérêt spécial ont demandé aux chasseurs et aux cueilleurs de réduire l'exploitation de certaines espèces de flore et de faune au nom de l'adaptation aux effets des changements climatiques sur ces espèces. L'ours polaire en est un exemple. Cette espèce pourrait modifier son comportement et sa distribution à cause du rétrécissement de la couverture glacielle, mais n'a aucun risque de disparaître ou même d'être menacée. L'amincissement de la couverture glacielle a servi d'excuse

⁵⁵ Canadian Press, « Ethanol Demand to Push Food Prices 5% Higher Next Year: Economist », 22 octobre 2007.

aux groupes défenseurs des droits des animaux qui se sont servis de l'ours polaire comme symbole pour défendre leurs causes. Ces groupes ont demandé que ces espèces soient considérées comme « menacées » et ont exercé une pression sur les États-Unis à cette fin. La question ici n'est pas de savoir si leur jugement est correct, car il ne l'est probablement pas. Le fait est qu'une contrainte est imposée aux peuples de l'Arctique en raison des changements climatiques. De plus, le statut d'espèce « menacée » portera atteinte aux petites entreprises de chasse, sans influencer pour autant les changements climatiques. Dans un débat à ce sujet mené au sein du Sénat des États-Unis, le spécialiste et inupiaq Richard Glenn a attesté que l'augmentation de la glace marginale due aux changements climatiques avait en fait été bénéfique aux phoques de la banquise et aux ours polaires⁵⁶. M. Glenn a ajouté qu'il redoutait que le classement proposé ne soit utilisé comme moyen juridique pour régler des problèmes relatifs aux changements climatiques bien loin de l'Arctique, et non comme moyen de conserver les espèces.

3. Les Benet du mont Elgon (Ouganda)⁵⁷

46. Un accord conclu entre la Forest Absorbing Carbon Dioxide Emission Foundation (FACE) des Pays-Bas et l'Uganda Wildlife Authority (UWA) a permis à la fondation de planter des arbres sur les 25 000 hectares du parc national du mont Elgon en Ouganda. Le projet avait pour objectif de créer une plantation d'arbres d'eucalyptus pour stocker le carbone et compenser les émissions provenant des usines d'énergie aux Pays-Bas. Une autre société néerlandaise nommée GreenSeat vend aussi le carbone fixé au mont Elgon à ceux qui souhaitent compenser les émissions provoquées par leurs avions en vol.

47. Alors que les coordonnateurs du projet prétendent que la plantation a amélioré la situation de ceux qui vivent autour du parc, les autochtones eux-mêmes (les Benet) disent exactement le contraire.

48. Après avoir déclaré le mont Elgon comme parc national en 1993, l'UWA a recouru à la violence pour forcer les habitants à partir et à emménager dans les caves et les mosquées des villages avoisinants. Les gardes du parc ont tué plus de 50 personnes en 2004. En outre, le projet a privé les habitants du maigre revenu qu'ils obtenaient de leurs terres et de leurs cultures. Les villageois n'ont pas le droit de faire paître leurs vaches et leurs chèvres dans la région ou de se procurer de la nourriture ou des matières traditionnelles importantes de la forêt.

49. Les Benet ont intenté une action en justice contre le Gouvernement en août 2003 pour réclamer leurs droits fonciers. En octobre 2005, le juge J. B. Katutsi a décidé que les Benet étaient les habitants historiques et autochtones des zones qui avaient été déclarées zones protégées ou parc national. Il a décidé aussi qu'une partie du parc national serait récupérée et que les Benet seraient autorisés à vivre sur leurs terres et à continuer de les cultiver.

50. Lorsque cette histoire a été publiée, la fondation FACE, l'UWA, GreenSeat et les autres institutions participant au projet, telles que Forest Stewardship Council, la Société Générale de surveillance (SGS) et les clients de GreenSeat (y compris des

⁵⁶ Richard Glenn témoignant lors des débats du comité chargé de l'environnement et des travaux publics au Sénat des États-Unis, 30 janvier 2008.

⁵⁷ Kevin Smith *et al.*, *The Carbon Neutral Myth: Offset Indulgences for your Climate Sins*, (Imprenta Hija de J. Prats Bernadas, 2007).

membres du Parlement néerlandais, WWF Netherlands, Amnesty International et Body Shop) ont justifié leur action, ont prétendu avoir agi par ignorance ou renié toute responsabilité.

4. Projets de carbone forestier en Inde⁵⁸

51. L'examen de plusieurs projets menés en Inde dans le cadre de la gestion conjointe des forêts (Joint Forest Management) a permis de constater que la réalisation de certains projets avait causé de plus en plus de conflits au sujet des disparités de revenus parmi les communautés, de l'exploitation autorisée de zones forestières, de l'imposition systématique d'amendes et de la réduction des droits coutumiers en matière d'utilisation des terres et des titres de propriété⁵⁹. Un projet JFM à Madhya Pradesh a abouti à une situation de marginalisation chez les Adivasi (peuple autochtone) et au niveau des divisions locales⁶⁰.

52. Joint Forest Management est supposé assurer un système de protection et d'utilisation durable des forêts en créant des comités villageois de protection des forêts qui sont chargés d'acheminer les fonds fournis par le Gouvernement et par les organisations d'aide au développement. Joint Forest Management avait notamment pour objectif de veiller à ce que les peuples dont la survie dépendait des forêts tirent des bénéfices du fait qu'ils protégeaient ces forêts.

53. En 2001, Community Forests International (CFI) a mené deux études de faisabilité à Madhya Pradesh et Andhra Pradesh afin d'examiner des moyens de dédommager les communautés pour la séquestration et le stockage de carbone résultant de la régénération des forêts à l'aide du mécanisme Joint Forest Management. Les études ont permis de conclure que les projets avaient amélioré le niveau de vie des Adivasi et leur relation avec le Ministère des forêts tout en assurant la régénération.

54. Toutefois, des interviews menées ensuite par des militants à Madhya Pradesh ont montré que les communautés adivasi vivant dans la forêt Harda n'étaient pas au courant de l'étude de faisabilité de CFI et qu'elles n'étaient pas familiarisées avec la notion de capture du carbone. Les nombreuses informations locales et écrites concernant les problèmes rencontrés avec Joint Forest Management n'étaient pas évoquées dans les études de faisabilité réalisées dans le cadre du projet de CFI. En outre, les conclusions tirées par CFI ne tenaient pas compte des vues et perspectives de tous les groupes sociaux et détenteurs de droits qui s'étaient fortement opposés à la création des comités et avaient refusé que ces comités soient à la base de projets forestiers à Madhya Pradesh. Les militants et les dirigeants adivasi en Inde craignent que la capture du carbone dans les forêts ne présente un grand danger pour les communautés autochtones.

⁵⁸ Village Forest Protection Committees in Madhya Pradesh: an update and critical evaluation by: Emily Caruso of the Forest Peoples Programme and Anurag Modi, Shramik Adivasi Sangathan, October 2004. Consulté sur le site : www.forestpeoples.org/documents/asia_pacific/madhya_pradesh_04_eng.shtml-45k-.

⁵⁹ *The Clean Development Mechanism: Issues for Adivasi Peoples in India*, 12 (2005).

⁶⁰ Comme en témoignent les documents Sarin *et al.*, 2003, compte rendu présenté au public par Jan Sunwai sur les droits forestiers dans le village d'Idapura, Harda District, 26 mai 2001.

5. Expansion de la culture de palmiers à huile en Malaisie et en Indonésie

55. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a désigné la production de biocombustibles de la seconde génération, pouvant remplacer les combustibles fossiles, comme un autre moyen d'atténuer les changements climatiques. Un rapport spécial, contenant une analyse de certains problèmes liés à la production de biocombustibles (aux palmiers à huile en particulier), a été présenté à la sixième session de l'Instance permanente⁶¹. Ce rapport montre comment les peuples autochtones en Malaisie et en Indonésie ont été influencés par l'expansion massive des plantations de palmiers à huile. Il a été joint en annexe au document présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale par AMAN (Aliansi Masyarakat Adat Nusantara), fédération des organisations des peuples autochtones en Indonésie, et par d'autres organisations.

56. La production de biocombustibles engendre à la fois des possibilités et des problèmes. Compte tenu de l'intérêt particulier que les peuples autochtones portent à la production agricole, celle-ci pourrait offrir de grandes possibilités économiques. Elle risque cependant de réduire les gains potentiels en émissions de gaz à effet de serre lorsque les arbres forestiers sont remplacés par des cultures telles que la canne à sucre et le soja (Brésil et Argentine), ou le palmier à huile (Asie du Sud-Est). Le déboisement aux fins de la production peut aussi entraîner la violation des droits fonciers des peuples autochtones, comme on le constate en Indonésie et en Malaisie⁶². La production de biocombustibles a provoqué une hausse des prix des cultures vivrières qui, à son tour, a aggravé l'insécurité alimentaire. Selon une étude réalisée récemment, la quantité de maïs nécessaire pour remplir d'éthanol le réservoir d'un véhicule utilitaire sportif suffirait à nourrir une personne pendant une année entière⁶³.

C. Effets bénéfiques de l'atténuation

57. Malgré les problèmes engendrés par les stratégies d'atténuation des changements climatiques, certains projets réalisés au titre du Mécanisme de développement propre sur les territoires de peuples autochtones donnent de bons résultats.

1. Le projet de parc éolien de Jepirachi (Colombie)⁶⁴

58. La région de Guajira, située sur la côte nord-est de l'Atlantique, est l'une des plus pauvres du continent sud-américain, avec des taux élevés de morbidité et d'analphabétisme. Avant la réalisation de ce projet, l'eau n'y était pas accessible en permanence et l'accès à l'électricité n'y était pas fiable. Le Gouvernement colombien a accordé aux Wayuu, peuple autochtone de la région, des droits fonciers concernant leurs terres traditionnelles.

⁶¹ Voir Victoria Tauli-Corpuz and Parshuram Tamang, *Oil Palm and Other Commercial Tree Plantations, Monocropping: Impacts on Indigenous Peoples' Land Tenure and Resource Management Systems and Livelihoods*. Accessible à l'adresse suivante : www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/6session_crp6.doc.

⁶² Justin Bergman, *Biofuels displace indigenous people*, <http://news.mongabay.com/2007/0516-indigenous.html> (15 mai 2007).

⁶³ *The Economist*, « The end of cheap food » (6 décembre 2007).

⁶⁴ Voir CCNUCC – numéro de référence 0194.

59. Région venteuse, aride et côtière, Guajara est un lieu idéal pour la production d'énergie éolienne. Le parc éolien de Jeripachi, mis en place par la Banque mondiale au titre de son Fonds prototype pour le carbone⁶⁵ en collaboration avec la compagnie de distribution d'énergie Empresas Publicas de Medellin et avec l'appui des Ministères des mines et de l'énergie, a commencé à fonctionner en février 2004. Il devrait réduire les émissions de carbone de 1 168 000 tonnes dans les 21 ans consacrés au projet.

60. La Banque mondiale affirme que le projet de Jepirachi contribue aussi au développement durable de la Colombie. La démonstration du potentiel éolien sur le plan commercial devrait attirer des investissements dans le pays. L'énergie non hydraulique apportée par ce projet est importante pour la Colombie car elle augmente la fiabilité du réseau électrique à la suite des pénuries énergétiques, des sécheresses graves et du rationnement forcé que le pays a connus dans les années 90.

61. Enfin, le projet contribuera au développement de la communauté autochtone de la région en assurant le financement d'une série de projets locaux conçus en consultation avec le commanditaire. Il prévoit une formation pour favoriser la création d'emplois directs et indirects; la fourniture d'une usine de dessalement de l'eau alimentée par de l'énergie éolienne; la fourniture de réservoirs d'eau; la remise en état du cimetière; et la fourniture d'équipements sanitaires et éducatifs. Le projet a employé environ 150 personnes autochtones durant sa construction.

2. San Andres de Sotavento

62. Dans les tropiques nord de Colombie, les peuples autochtones de San Andres de Sotavento réalisent un projet en partenariat avec CVS (société écologique des fleuves de Sinu et de San Jorge), CORPOICA (organisation nationale colombienne de la recherche agricole) et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT)⁶⁶. Ce projet au titre du mécanisme de développement propre vise à régénérer la savane tropicale en créant des systèmes silvopastoraux et des zones reboisées sur 2 600 hectares. Il devrait permettre de créer davantage de revenus et de bénéfices pour les propriétaires fonciers et d'améliorer la santé de l'écosystème. Le Fonds BioCarbone sert d'agent intermédiaire pour l'échange de carbone et certifie les unités de réduction d'émission.

3. Western Arnhem Fire Management Agreement (WAFMA)⁶⁷

63. Des propriétaires fonciers aborigènes, des organisations représentant les peuples autochtones du nord de l'Australie et la société Darwin Liquefied Natural Gaz (DLNG) sont partenaires dans le WAFMA. Leur objectif est d'appliquer une stratégie de maîtrise des incendies sur 28 000 kilomètres carrés de la région de

⁶⁵ Partenariat conclu entre 17 sociétés et 6 gouvernements et géré par la Banque mondiale, le Fonds prototype pour le carbone est devenu opérationnel en avril 2000. En tant que premier fonds consacré au carbone, il a pour mission de lancer le marché des projets de réduction des gaz à effet de serre tout en promouvant le développement durable et en offrant à ses parties prenantes une possibilité d'apprentissage par la pratique. Le Fonds détient un capital total de 180 millions de dollars des États-Unis (source : www.carbonfinance.org – site Web de la Banque mondiale pour ses projets de financement de la lutte contre les émissions de carbone).

⁶⁶ Voir http://www.ciat.cgiar.org/epmr_ciat/pdf/poster_45_epmr07.pdf.

⁶⁷ Voir http://savanna.ntu.edu.au/information/arnhem_fire_project.htm.

Western Arnhem et de réduire ainsi les gaz à effet de serre dégagés par les feux, et de diminuer les émissions provenant de l'usine de gaz naturel liquéfié à Wickham, dans le port de Darwin.

64. Le projet fait appel à une stratégie qui consiste à charger la population de faire, au début de la saison sèche, des feux de paille épars et à allumer parallèlement, depuis des hélicoptères, des coupe-feu le long des voies, des fleuves et des ruisseaux. Cette méthode devrait empêcher les incendies de se propager les saisons suivantes.

65. Ce projet ne réalise pas de revenus à partir des échanges de carbone. En revanche, les autochtones chargés de maîtriser les feux sont payés pour un travail qui aboutit à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les parties intéressées croient toutefois que ce projet pourrait comporter l'échange commercial de carbone à l'avenir, si l'occasion se présentait sur le marché.

V. Conclusions

66. Les peuples autochtones du monde entier sont concernés au plus haut point par les changements climatiques, non seulement parce qu'ils sont touchés à la fois par le problème des changements et par les mesures prises au niveau mondial pour les atténuer, mais aussi et surtout parce qu'ils peuvent contribuer aux stratégies d'atténuation et d'adaptation dans ce domaine. Parmi les nombreuses stratégies efficaces qu'on peut envisager pour atténuer les effets des changements climatiques et faciliter l'adaptation à ces changements, il y a l'utilisation viable des terres et des ressources, la gestion durable des forêts, l'agriculture durable, la protection et l'amélioration des puits et réservoirs de gaz à effet de serre et les petits systèmes locaux d'énergie renouvelable. Si ces stratégies sont appliquées de manière à tenir compte non seulement des aspects écologiques, mais aussi de ceux liés aux droits de l'homme, à l'équité et à la justice environnementale, elles permettront en même temps de protéger et de conserver les territoires des peuples autochtones.

67. La capacité des peuples autochtones de s'adapter aux changements climatiques a été fortement compromise, à cause non seulement de l'ampleur des effets de ces changements, mais aussi à cause du fait que l'appui de la communauté internationale a tardé à venir. En tant que gardiens de la biodiversité mondiale, de la diversité culturelle et du savoir écologique traditionnel, les peuples autochtones peuvent contribuer de façon constructive à la conception et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation qui soient plus appropriées et plus durables.

VI. Recommandations des rapporteurs spéciaux

68. La communauté internationale devrait prendre des mesures rigoureuses pour atténuer les changements climatiques. La conservation des modes de vie traditionnels des peuples autochtones dépend largement de la mesure dans laquelle les négociations internationales parviendront à formuler des accords solides et applicables qui soient réellement efficaces dans la lutte contre les changements climatiques. Nous souscrivons à l'argument principal du rapport Stern sur l'économie des changements climatiques, selon lequel le fait de prendre des mesures de réduction des gaz à effet de serre fermes et immédiates

serait moins coûteux que de tenter de s'adapter aux changements considérables qu'une évolution climatique incontrôlée va entraîner à l'avenir.

69. Les dirigeants du monde entier devraient examiner les conséquences sur le long terme des politiques d'atténuation qu'ils choisissent. Au moment où ils attribuent des ressources à la recherche et au développement et où ils établissent les critères relatifs à la réalisation de projets au titre du mécanisme pour un développement propre, ils ne doivent pas se limiter à la simple question de savoir si une forme particulière d'énergie de substitution ou si une technique d'absorption du carbone est susceptible d'aboutir à une réduction à court terme des gaz à effet de serre. Ils devraient se pencher sur la viabilité de toute méthode d'atténuation qu'ils envisagent, en suivant l'exemple des peuples autochtones qui sont les gardiens des terres et des mers depuis des millénaires.

70. Les représentants du monde des affaires et ceux qui le réglementent devraient inclure nos droits en tant que peuples autochtones dans les plans de développement économique qu'ils envisagent sur notre territoire. Nous rappelons aux gouvernements et aux représentants du monde des affaires qui se préparent à créer de nouvelles entreprises qu'ils doivent tenir compte des droits qui sont les nôtres en tant que parties prenantes, ainsi que de nos droits relatifs aux revendications foncières et de nos droits fondamentaux en général.

71. En tant que peuples autochtones, nous devons être solidaires pour protéger notre droit de conserver nos traditions en matière d'usage des plantes et des animaux pour la chasse et la cueillette. Nous avons protégé la diversité biologique de nos terres pendant des centaines d'années en prenant soin de la nature et en l'utilisant exclusivement de manière durable. Les endroits où nous avons pu vivre sans faire l'objet de ce que l'on appelle le développement sont actuellement reconnus comme étant les plus diversifiés de toute la planète sur le plan biologique. Avec un tel passé, nous avons de bonnes raisons de réclamer qu'on nous permette de poursuivre notre utilisation traditionnelle des animaux et des plantes.

72. Les États Membres des Nations Unies devraient aider les peuples autochtones du monde entier à s'adapter aux conséquences de plus en plus défavorables des changements climatiques tout en continuant à travailler sur les mesures d'atténuation.

73. L'Arctique, parce qu'il constitue un indicateur précoce des changements climatiques pour le reste de la planète, et que ses peuples autochtones vivant sur les zones côtières sont particulièrement vulnérables, devrait être désigné par les États Membres et les institutions des Nations Unies comme centre de coordination spécial pour les changements climatiques.

74. Les États Membres et l'industrie internationale devraient collaborer étroitement avec les peuples autochtones pour se prononcer quant à la partie qui exerce un contrôle ou sa souveraineté sur l'Arctique. Ils devraient aussi faire des déclarations publiques en faveur du droit des peuples autochtones de jouer un rôle concret dans les délibérations relatives aux droits d'accès à l'Arctique en évolution.

75. Il faut examiner la dimension sociale des changements climatiques, de manière à mettre en évidence les conséquences culturelles de ces changements sur les peuples autochtones. Il est important de comprendre les relations qui se

forment entre les peuples et les nations lorsqu'ils font face au déversement des gaz à effet de serre dans l'atmosphère mondiale commune.

76. Les pays visés à l'Annexe I de la Convention-cadre devraient honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu du Protocole de Kyoto en faisant tout leur possible pour orienter leur économie vers des systèmes faisant appel à des sources d'énergie à faible teneur en carbone au lieu de compter essentiellement sur l'acquisition de droits pour compenser leurs émissions. Les pays dont le développement industriel est en accélération devraient pour leur part prendre des mesures concrètes pour réduire leurs émissions et créer des systèmes énergétiques à faible teneur en carbone.

77. La perpétuation de l'approvisionnement fortement centralisé en énergie issue de combustibles fossiles devrait être remise en question. L'utilisation des vieux réseaux électriques centralisés, qui ne sont pas adaptés aux exigences des diverses sources d'énergie décentralisées et qui sont source de domination de la part des grandes sociétés productrices d'énergie, devraient être également contestée.

78. Les notions de responsabilité commune, d'équité, de justice sociale et de développement durable devraient demeurer les principes de base des négociations, des politiques et des programmes concernant les changements climatiques. L'approche du développement fondé sur les droits de l'homme et l'approche axée sur l'écosystème devraient guider la conception et la mise en œuvre des politiques et des projets nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux changements climatiques. Les femmes et les jeunes autochtones devraient en outre jouer un rôle déterminant dans l'élaboration des mesures d'atténuation et d'adaptation.

79. L'appui apporté par la Banque mondiale et d'autres institutions financières multilatérales et bilatérales aux projets énergétiques faisant appel à des combustibles fossiles et aux grandes centrales hydroélectriques est supérieur à celui qu'elles réservent aux systèmes renouvelables et décentralisés. Un soutien accru à la restructuration et à la réorientation vers des politiques énergétiques nationales faisant appel à des sources à faible teneur en carbone est nécessaire.

80. La promotion des technologies à grande échelle, qu'il s'agisse d'énergie nucléaire, de bioénergie ou d'énergie hydroélectrique, devrait être découragée. Dans les projets de construction de grandes centrales hydroélectriques, il faudrait tenir compte des recommandations de la Commission mondiale sur les barrages.

81. Des fonds d'adaptation devraient être fournis immédiatement aux peuples autochtones qui sont touchés par les catastrophes liées à des changements climatiques. Ceux parmi eux dont les terres ont déjà disparu à cause de la montée du niveau des mers et de l'érosion et qui sont devenus des refuges écologiques devraient obtenir les moyens de se réinstaller convenablement avec l'appui de la communauté internationale.

82. La pleine participation des peuples autochtones aux prochaines négociations relatives à la prochaine phase d'application du Protocole de Kyoto devrait être assurée. Les mécanismes selon lesquels cette participation doit se produire devraient être négociés. Un groupe de travail sur les peuples

autochtones et les changements climatiques devrait être créé au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

83. Les scientifiques, les décideurs et la communauté internationale en général devraient consulter régulièrement les peuples autochtones afin que leurs études et leurs décisions s'inspirent du savoir et de l'expérience traditionnels de ces peuples. À cet égard, l'Instance permanente pourrait faire en sorte que les connaissances traditionnelles et les bonnes pratiques autochtones intéressantes pour la lutte contre les changements climatiques et leurs incidences soient examinées dans les négociations avant et après la Conférence des Parties de Copenhague. L'Instance devrait examiner les modalités d'une telle interaction avec la Conférence.

84. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devrait servir de cadre principal pour l'élaboration de plans de développement et devrait être prise en compte dans tous les processus relatifs aux changements climatiques sur les plans national, régional et international. Les systèmes de garantie des banques multilatérales et les politiques actuelles et futures des organismes des Nations Unies et des autres organismes multilatéraux, tels que l'Union européenne, en ce qui concerne les peuples autochtones devraient être appliquées dans tous les projets et programmes ayant trait aux changements climatiques.

85. Les peuples autochtones devraient obtenir un appui important pour pouvoir nourrir et développer leurs connaissances traditionnelles, leurs technologies respectueuses de l'environnement, leur diversité culturelle et la diversité biologique sur leurs territoires. Leurs moyens de subsistance traditionnels durables devraient être reconnus et améliorés au lieu d'être dénigrés et détruits. Il faudrait réformer les lois en vigueur qui sont discriminatoires quant aux droits de propriété des terres et de subsistance des peuples autochtones. Les discussions et les négociations portant sur le renforcement des liens entre les changements climatiques, la biodiversité et la diversité culturelle devraient être menées avec la participation des peuples autochtones.

86. Un appui politique, une assistance technique et des fonds devraient être fournis aux peuples autochtones qui sont en train de prendre leurs propres mesures d'atténuation dans des domaines tels que la création de petits systèmes de production d'énergie, la protection de la biodiversité, l'échange de droits d'émission, la conservation du combustible, du charbon et du gaz sous le sol et dans les arbres. On devrait les doter des connaissances et des outils nécessaires pour qu'ils puissent s'introduire sur le marché du carbone et en bénéficier (s'ils optent pour cette solution). Ils devraient tirer profit des services écologiques issus de leurs territoires et de leurs ressources. Les processus et mécanismes d'estimation de la valeur de ces services et les méthodes leur permettant de faire des bénéfices convenables devraient être élaborés en collaboration avec eux.

87. Les ateliers de formation et les autres activités de renforcement des capacités que les autochtones mènent pour approfondir leurs connaissances dans le domaine des changements climatiques et de la conception, afin d'appliquer des mesures d'atténuation et d'adaptation plus efficaces et plus appropriées, devraient être appuyés. Les efforts qu'ils déploient pour établir une meilleure documentation au sujet des bonnes pratiques en matière

d'atténuation et d'adaptation et pour reproduire et perfectionner ces pratiques devraient être également appuyés.

88. Les recommandations et propositions qui ont émané des consultations des peuples autochtones avec la Banque mondiale au sujet du Fonds de partenariat pour le carbone forestier et d'autres fonds concernant le carbone tels que le Fonds BioCarbone devraient être mises en application par la Banque mondiale et par les autres institutions pertinentes. Les peuples autochtones devraient jouer un rôle central dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du Fonds. Le déplacement et l'exclusion de peuples autochtones de leurs forêts, qui pourraient être provoqués par des projets financés au titre de ce fonds, devraient être évités à tout prix. Les peuples autochtones, par l'intermédiaire de leurs représentants, devraient pouvoir se faire entendre et voter au sujet de l'organe de décision du Fonds de partenariat pour le carbone forestier et d'autres fonds consacrés aux changements climatiques. Ceux qui choisissent de ne pas participer aux projets de réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, ou au Fonds de partenariat, devraient être respectés.

89. L'Instance permanente et le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones mis en place par le Conseil des droits de l'homme devraient vérifier si les politiques et les projets proposés au sujet des changements climatiques respectent les normes fixées par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en septembre 2007. Ces organismes, ainsi que les membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, devraient collaborer avec les États et avec les peuples autochtones pour faire en sorte que l'application de la Déclaration occupe une place centrale dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes relatifs aux changements climatiques.

90. Les organisations de peuples autochtones et les membres et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que les membres du Groupe d'appui devraient dessiner ensemble un plan à suivre en attendant la tenue de la Conférence des Parties à Copenhague, en s'inspirant des recommandations faites dans le présent rapport. L'Instance permanente se félicite de l'offre du Gouvernement autonome du Groenland d'assurer la participation des peuples autochtones à cette conférence. Elle appuie le prochain sommet mondial sur les peuples autochtones et les changements climatiques que la Conférence circumpolaire inuit organise actuellement avec l'aide d'autres organisations de peuples autochtones.